

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 30 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION :

24 JUIN 2021

DATE D’AFFICHAGE :

24 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt et un, le trente juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anaïs BOUCHER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Christelle DERoyE, Jennifer DIOT, Patrick FOUANON, Alain GALLET, Annie COSME, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON, Viviane GROUARD, Julie HEUZARD.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Christophe GOUSSE donne procuration à Christian JONCHERAY
Karine NEEL donne procuration à Jean-Claude BOULARD
Anne-Marie GARNIER donne procuration à Jean COCHIN
Magali LOUAZE donne procuration à Anaïs BOUCHER
Lucas JUIGNE donne procuration à Anaïs BOUCHER
Philippe GAGNOT

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Alain GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

☞ Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin dernier (transmis par e-mail le 14/06/21).

~°~°~°~

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

2) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h30 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2020-2021 :

■ Cantine scolaire :

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 3,65 €/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,35 €/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,15 €/repas
- adultes : 6,10 €/repas
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant fréquentant la cantine

Actuellement, les tarifs sont identiques pour les élèves fréquentant l'école privée Notre-Dame.

A noter que la société *RESTAUVAL*, prestataire de la commune pour la préparation des repas, facture le service de la manière suivante :

- coût d'un repas pour un élève en maternelle = 3,36 € TTC
- coût d'un repas pour un élève en élémentaire = 3,47 € TTC
- coût d'un repas pour un adulte = 4,00 € TTC

Pour cette année scolaire, il est difficile de calculer le coût de revient global d'un repas en y intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement (*personnels, entretien des bâtiments, mobilier...*). En effet, avec la crise sanitaire, lors des périodes de fermeture des établissements scolaires, il n'y avait pas de cantine scolaire et donc aucun repas n'a été produit et facturé aux familles (*21 353 repas produit en 2019 contre 12 796 en 2020*). Pour autant, le personnel de la cantine scolaire a continué d'être payé par la commune.

A titre d'information, le prix de revient d'un repas était estimé à 5,93 € pour l'année scolaire 2018-2019 et à 7,48 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Par ailleurs, ces deux dernières années, il avait été demandé la somme de 240 € par enfant (*scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine*) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge (*déficit*) pour la commune de Marolles-les-Braults.

Le déficit du service de restauration scolaire étant exceptionnel cette année (*92 523,16 € contre 79 416,72 € en 2019*), il est proposé, après avis favorable de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 22 juin dernier, de porter la participation des communes extérieures à 300 € par enfant.

A noter que le produit total maximum attendu serait donc de 19 200 € (*64 élèves sont concernés*) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit constaté, d'autant plus que les communes disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.

Les taux d'impayés de cantine scolaire sont les suivants :

2015 – 2019 : 0,66 % soit 1 841,29€

2020 : 0,95 % soit 261,40 €
2021 (janvier-février) : 7,82 % soit 1 120,85 €

Pour information, les démarches de recouvrement sont effectuées par le trésor public.

- Garderie périscolaire
- 1,70 € par vacation
- gratuit pour les enfants prenant le car scolaire
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant fréquentant la garderie

La garderie périscolaire a été fréquentée cette année par 86 enfants. Le déficit du service s'établit à 36 583,46 €. Là encore, la fermeture des établissements scolaires en 2020 a entraîné une baisse des recettes tout en conservant le même niveau de charges (*paiement du salaire des agents communaux*).

Les taux d'impayés de la garderie périscolaire sont les suivants :

2015 – 2019 : 0,37 % soit 72,00 €
2020 : aucun impayé
2021 (janvier-février) : 0,11 % soit 1,00 €

Après réflexion et avis favorable de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 22 juin dernier, il est proposé les évolutions suivantes :

- porter les tarifs de la cantine scolaire aux montants suivants :

Forfait 4 ou 5 jours (*inscription à l'année*) : 3,70 €/repas
Fréquentation occasionnelle : 4,40 €/repas
Hors-secteur (*communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles*) : 4,20 €/repas
Adultes : 6,15 €/repas

- porter le forfait cantine scolaire 4 jours (*inscription à l'année*) de l'école Notre-Dame à 4,00 €/repas. Sur ce point, il est important de préciser que si la loi ouvre aux communes la possibilité d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides sociales qu'aux élèves des écoles publiques, elles peuvent leur ouvrir l'accès de leur cantine municipale sans toutefois être obligées de les faire bénéficier du tarif inférieur au prix de revient consenti aux élèves des écoles publiques.

- porter à 300 € par rationnaire la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures pour la fréquentation de la cantine scolaire

Les autres tarifs, resteraient, eux, inchangés. A noter également que la garderie périscolaire sera, à compter de la rentrée prochaine, gratuite de 15h30 à 16h30 pour l'ensemble des élèves.

➡ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications tarifaires proposées ci-dessus.**

-°-°-°-°-

Madame DERUYE précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2019 et que l'augmentation n'est que de 0,05 € ce qui est peu.

Madame BOUCHER confirme que l'augmentation est effectivement raisonnable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications tarifaires proposées ci-dessus.

3) MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En outre, « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)
Avesnes-en-Saosnois	1	3	5
Bonnétable*	-	2	2
Commerveil*	2	-	2
Congé-sur-Orne	1	3	4
Courgains*	-	1	1
Dangeul*	1	-	2
Jauzé	-	-	1
Les Méés	-	2	2
Mézières-sur-Ponthouin*	2	2	3
Moncé-en-Saosnois*	-	4	4
Monhoudou	2	2	7
Nauvay	1	-	1
Nouans	1	-	1
Peray	1	3	3
René	-	2	2
Saint-Aignan	4	14	20
Saint-Vincent-des-Prés*	-	2	3
Terrehault*	1	-	1
TOTAL	17	40	64

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°1. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école maternelle = 2 035,53 € (1 721,33€ pour l'année scolaire 2019-2020). L'augmentation du coût annuel s'explique par la baisse du nombre d'enfants scolarisés (62 sur l'année scolaire 2019-2020 et 55 sur l'année scolaire 2020-2021) alors que les charges restent, elles, identiques.

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école primaire = 478,76 € (507,68 € pour l'année scolaire 2019-2020). Le coût est stable car les effectifs restent stables également (108 élèves pour l'année scolaire 2019-2020 et 107 pour l'année scolaire 2020-2021).

Les communes doivent donc participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	2 035,53€	1 436,28€	1 500€	4 971,80€
Bonnétable*	-	957,52€	600€	1 557,52€
Commerveil*	4 071,06€	-	600€	4 671,06€
Congé-sur-Orne	2 035,53€	1 436,28€	1 200€	4 671,81€
Courgains*	-	478,76€	300€	778,76€
Dangeul*	2 035,53€	-	600€	2 635,53€
Jauzé	-	-	300€	300€
Les Mées	-	957,52€	600€	1 557,52€
Mézières-sur-Ponthouin*	4 071,06€	957,52€	900€	5 928,58€
Moncé-en-Saosnois*	--	1 915,04€	1 200€	3 115,04€
Monhoudou	4 071,06€	957,52€	2 100€	7 128,58€
Nauvay	2 035,53€	-	300€	2 335,53€
Nouans	2 035,53€	-	300€	2 335,53€
Peray	2 035,53€	1 436,28€	900€	4 371,80€
René	-	957,52€	600€	1 557,52€
Saint-Aignan	8 142,12€	6 702,64€	6 000€	20 844,76€
Saint-Vincent-des-Prés*	-	957,52€	900€	1 857,52€
Terrehault*	2 035,53€	-	300€	2 335,53€
TOTAL	34 604,01€	19 150,40€	19 200€	72 954,41€

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

☞ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élèves présentés et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Un courrier sera adressé très prochainement à chaque commune concernée (y compris celles n'ayant pas d'obligation de versement).

°.°.°.°.°

Madame BOUCHER explique que le courrier qui sera adressé aux communes qui n'ont pas d'obligation de participer aux frais de fonctionnement le sera à titre informatif.

Madame DEROYE n'est pas d'accord avec cela et rappelle qu'il y a un accord de longue date avec les communes extérieures pour ne pas leur réclamer la participation aux frais de fonctionnement. Elle souligne que les communes extérieures pourront, dès lors, faire de même en ce qui concerne les enfants Marollais qui sont scolarisés dans leurs écoles.

Madame BOUCHER lui répond que certaines de ces communes nous réclament déjà une participation aux frais de fonctionnement.

Messieurs COCHIN et BELLUAU expliquent que ce courrier permet aussi d'informer les communes extérieures des coûts financiers assumés par la commune de Marolles-les-Braults et qu'ils ne pourront être contraints de payer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés les coûts de fonctionnement par élèves et autorise monsieur le Maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation financière.

4) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Par ailleurs, « *la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (*maternelle et élémentaire*) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2019-2020, cette participation s'est élevée à 12 668,09 €.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 7 (*dont 2 très petite section*) et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 17.

A noter que la commune n'est pas tenue de financer les coûts de fonctionnement pour les deux enfants scolarisés en très petite section (*enfant de moins de 3 ans*).

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 18 316,57 €.

(5 élèves en classe de maternelle X 2 035,53 € + 17 élèves en classe élémentaire X 478,76 € = 18 316,57 €)

➡ En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 18 316,57 € au titre de l'année 2021.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 18 316,57 € au titre de l'année 2021.

5) ATTRIBUTION D'UNE BOURSE CULTURELLE ET SPORTIVE AUX ENFANTS MAROLLAIS

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2020, il a été décidé d'attribuer une bourse culturelle et sportive aux enfants scolarisés à l'école élémentaire publique qui n'étaient pas inscrits au NAP. Cette bourse d'un montant de 100 € permettait aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique...).

Pour la rentrée scolaire 2021, après avis de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 22 juin dernier et compte-tenu de l'arrêt des NAP, il est proposé d'élargir l'attribution de cette bourse à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée.

Le montant, qui resterait inchangé, serait de 100 € par enfant.

Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de participer à la relance de l'activité des différentes associations locales.

Environ 130 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de cette bourse sportive et culturelle ce qui représente un budget maximum d'environ 13 000 € pour la commune. Pour information, 8 200 € ont été inscrits au budget concernant l'année scolaire 2020-2021 et seulement 777,08 € ont été consommés à ce jour.

A noter que cet engagement financier sera compensé par l'arrêt des NAP qui avaient un coût total d'environ 13 985,85 €/an (*hors frais de personnel communal*). Il n'y aura donc pas d'impact budgétaire supplémentaire.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2021-2022, d'élargir la bourse culturelle et sportive d'un montant de 100 € à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2.

-.°-°-°-°-

Madame COSME aurait souhaité que cette aide financière favorise les associations locales, la bibliothèque, l'école de musique, le centre social plutôt que des activités extérieures de type zoo ou musées...

Madame BOUCHER lui répond que cette aide financière peut être utilisée aussi bien pour des activités proposées localement qu'à l'extérieur et que le choix est laissé aux familles. Certains enfants souhaitent pratiquer un sport qui n'est pas forcément proposé sur la commune de Marolles-les-Braults et il serait regrettable de les en empêcher.

Madame DEROYE demande si un contact a été pris avec l'école de musique car les inscriptions débutent.

Madame BOUCHER lui répond que cela sera fait.

Madame DEROYE souhaite revenir sur le coût des NAP et souligne qu'il y a eu une augmentation importante par rapport à 2018 alors que moins d'enfants sont concernés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés d'élargir la bourse culturelle et sportive d'un montant de 100 € à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2.

6) RENOUELEMENT DES CONTRATS DES SECRÉTAIRES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Le Centre Municipal de Santé fonctionne actuellement avec deux secrétaires qui assurent la prise des rendez-vous, l'accueil des patients, le suivi des dossiers et l'ensemble de la comptabilité.

Chacune des secrétaires a un temps de travail de 28 h/semaine ce qui permet de couvrir l'amplitude horaire du docteur Emilie PERRIN (*actuellement 42 h/semaine*) et d'assurer la bonne tenue et le suivi de la comptabilité du Centre Municipal de Santé.

Par ailleurs, la présence de deux secrétaires est nécessaire afin de permettre une continuité du service lors des périodes de congés annuels ou d'absence imprévisibles tels que les congés maladies.

Cette organisation permettrait également, le cas échéant, l'accueil d'un second médecin salarié sans recrutement supplémentaire.

Aussi, les contrats à durée déterminée des deux secrétaires s'achèvent prochainement : l'un le 17 juillet et l'autre le 3 septembre.

Il est donc nécessaire de prolonger leur contrat, à minima, jusqu'au 23 juin 2022 date de la fin de contrat du docteur Emilie PERRIN (*son renouvellement de contrat sera abordé lors du premier trimestre 2022*).

Le renouvellement du contrat des deux secrétaires du Centre Municipal de Santé se ferait donc jusqu'au 23 juin 2022 sur un grade d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 28 h/semaine.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

➔ Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat des deux secrétaires du Centre Municipal de Santé jusqu'au 23 juin 2022, sur un grade d'adjoint administratif et pour un total de 28h/semaine.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise, par ailleurs, que le contrat pour la recherche d'un médecin généraliste libéral a été signé entre la communauté de communes et le cabinet de recrutement OPTIM SYNCHRONY.

Madame DEROYE estime que la commune pourrait également mandater un cabinet de recrutement pour la recherche d'un médecin salarié et que la situation devient pressante.

Monsieur BELLUAU lui répond que cette option n'est pas exclue et qu'il sera temps de la réétudier d'ici la fin d'année.

Monsieur JONCHERAY fait part de son inquiétude par rapport au nombre de médecin sur la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le contrat des deux secrétaires du Centre Municipal de Santé jusqu'au 23 juin 2022, sur un grade d'adjoint administratif pour un total de 28 h/semaine.

7) AUTORISATION DE LA SIGNATURE DÉFINITIVE DU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION ET DU PRINCIPE D'UN TRANSFERT DE GESTION DES TROIS EHPAD AU PROFIT D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

Comme évoqué lors du Conseil Municipal de mars dernier, le projet de fusion des EHPAD de Marolles-les-Braults, Neufchâtel-en-Saosnois et Nogent-le-Bernard est dans sa phase d'aboutissement.

Le traité de fusion (pièce-jointe n°2) aborde les objectifs, les effets attendus et le calendrier possible de l'opération de « fusion-crédation » qui devrait aboutir au 1^{er} janvier 2022. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce traité.

Sous conditions suspensives de l'avis et de l'autorisation favorable du Président du Conseil Départemental de la Sarthe et du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le principe d'un transfert de gestion des trois EHPAD au nouvel établissement public intercommunal social et médico-social (EPISMS) qui sera dénommé « L'arc-en-ciel du Perche Saosnois ».

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de traité de fusion
- d'autoriser le principe d'un transfert de gestion des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social « *L'arc-en-ciel du Perche Saosnois* ».

-°-°-°-°-

Monsieur FOUANON demande où sera situé le siège de l'établissement ?

Monsieur BELLUAU lui précise qu'il sera situé à Marolles-les-Braults.

Madame DEROYE demande qui a décidé du nom ?

Monsieur BELLUAU lui répond que le choix a été fait en bureau après consultation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la signature du traité de fusion
- le principe d'un transfert de gestion des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social « *L'arc-en-ciel du Perche Saosnois* ».

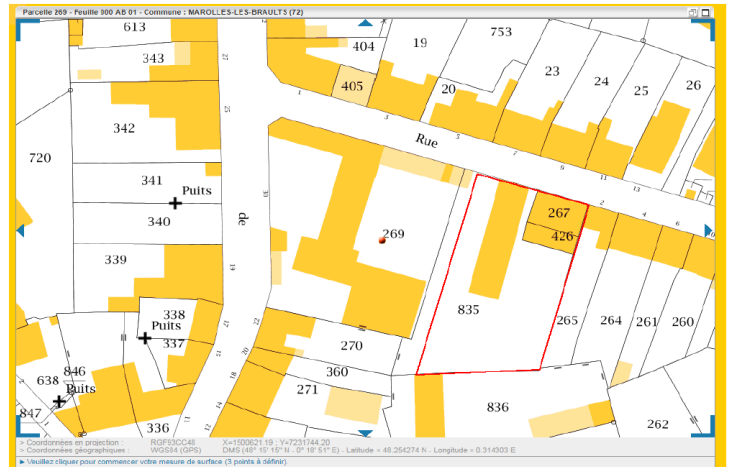
8) PROJET DE MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME

L'association CENOMANE, qui est propriétaire et gère le patrimoine des établissements scolaires privés catholiques situés dans le département de la Sarthe, s'est rapprochée de la municipalité afin de proposer à la vente une partie de l'école privée Notre-Dame.

En effet, l'association souhaite se séparer d'une partie de l'école dans le but de réduire ses charges de fonctionnement. Le bien mis en vente comprend :

- un bâtiment d'environ 200 m² composé de trois salles de classe de surface identique
- une dépendance faisant office de salle de sport, d'environ 150 m²
- le tout sur une surface de terrain à céder d'environ 1 200 m²

L'accès du bien mis en vente se fait par la rue Mohain et le portail fait partie de la surface à céder.



Le conseil d'administration de la CENOMANE s'est réuni le 28 juin dernier afin de fixer le prix de vente proposé à la commune de Marolles-les-Braults.

Le conseil d'administration a délibéré pour une mise en vente de ce bien à hauteur de 40 000 €. Il pourra être déduit de cette somme les frais de clôture et de déplacement du portail si la commune décide de réaliser ces travaux.

A noter que l'acquisition de ce terrain pourrait être une opportunité dans l'aménagement des rues de Courgain et Mohain en y poursuivant la liaison douce destinée aux piétons et cyclistes qui pourraient de ce fait, accéder en plein cœur de bourg et à proximité immédiate de nombreux équipements (CASCADE, future bibliothèque, communauté de communes, église, commerces, services...).

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur du bien décrit précédemment et de faire une proposition d'achat à hauteur de 40 000 € auquel sera déduit le prix de déplacement du portail et de réalisation de la clôture.

._._._._._

Madame DEROYE demande ce qu'il sera fait des bâtiments ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'ils seront probablement démolis et qu'un projet de création de parking, d'aménagement de liaison douce et de déplacement des containers rue de Mamers est envisagé et à l'étude.

Monsieur TERTEREAU demande des précisions par rapport au portail.

Monsieur BELLUAU lui précise que la CENOMANE souhaite que la commune prenne en charge le déplacement du portail et la réalisation des clôtures. Ces travaux pourront être déduit du prix d'achat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se porter acquéreur du bien mis en vente par la CENOMANE à hauteur de 40 000 € auquel sera déduit le prix de déplacement du portail et de réalisation de la clôture.

POINTS POUR INFORMATIONS :

1) LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON DU PARC

Actuellement, le rez-de-chaussée de la maison du parc est occupé par la bibliothèque et l'association Génération Mouvement (*un bureau*).

Aussi, avec le départ programmé des services du Trésor Public à compter du 1^{er} septembre prochain, la communauté de communes s'est montrée intéressée pour y transférer la bibliothèque. Quelques aménagements sont nécessaires mais le bâtiment est situé à proximité immédiate du siège de la communauté de communes et bénéficie également d'un parking dédié. Ce déménagement devrait intervenir au cours du dernier trimestre 2021.

Dans le même temps, la municipalité a été contactée par la direction de l'EHPAD des Chanterelles qui recherche un bâtiment pouvant accueillir ses services administratifs dans le cadre de la fusion programmée au 1^{er} janvier 2022 avec les EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois et Nogent-le-Bernard et dans l'attente de la restructuration/rénovation du bâtiment situé à Marolles-les-Braults.

La direction et les agents administratifs des EHPAD concernés ont visité le rez-de-chaussée de la maison du Parc et se sont montrés intéressés par les locaux.

Après échanges avec, monsieur DUBUT, directeur de l'établissement et madame VIGNERON, son adjointe, il a été décidé de leur louer le rez-de-chaussée de la maison du Parc pour la somme de 500 €/mois (*charges comprises*). La prise de possession des locaux interviendra dès que possible et jusqu'à l'aboutissement du projet de restructuration du bâtiment actuel, soit plusieurs années.

A noter que le couloir central qui donne accès aux étages et les WC resteront en usage partagé entre les différents occupants des lieux (*diocèse, associations, mairie...*). De même, le bureau de l'association Génération Mouvement sera transféré dans un autre lieu à définir en relation avec les membres de l'association.

-°°°°-

Monsieur BELLUAU précise que la direction de l'EHPAD est très satisfaite de l'accord conclu avec la commune pour occuper les locaux de la maison du Parc.

Madame DERROYE demande si l'ensemble des services administratifs sera transféré ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui.

2) LOCATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION PAR SARTHE HABITAT

La municipalité a été contactée par Sarthe Habitat qui souhaite implanter un bureau d'accueil sur la commune. En effet, Sarthe Habitat constate aujourd'hui un réel besoin des locataires de la commune de bénéficier d'une proximité renforcée, en raison notamment, d'une forte proportion d'habitants âgés qui sollicitent beaucoup leurs services.

Après rencontre, il s'est avéré que le local de l'ancienne perception situé à proximité immédiate de la mairie était idéalement situé et facilement accessible. Il bénéficie également d'une bonne visibilité.

Ce local d'une surface d'environ 45 m² est composé d'une grande pièce de 30 m² et d'un espace toilettes PMR.

Sarthe Habitat souhaite disposer de ce local à compter du 1^{er} septembre prochain afin d'y réaliser quelques aménagements, dont la pose d'une signalétique en façade, avec un objectif d'installation du correspondant de site au 1^{er} octobre.



Il a été proposé et accepté un loyer de 200 €/mois charges (*eau, électricité, gaz*) incluses. La durée de la convention d'occupation, qui pourra être renouvelée, est de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

~°~°~°~°~

Madame DEROYE demande si la personne sera présente en permanence.

Monsieur BELLUAU lui précise que cela dépendra de la demande qui n'est pas encore définitivement évaluée par Sarthe Habitat.

Madame DEROYE demande si des associations fréquentent encore le local ?

Monsieur BELLUAU lui répond, qu'à sa connaissance, le local n'est plus utilisé.

Madame DEROYE souligne que le loyer est très peu élevé.

Monsieur BELLUAU confirme mais ajoute qu'il est cependant préférable de trouver un terrain d'entente dans une telle situation et qu'il vaut mieux percevoir un loyer modéré que rien du tout.

3) RESTAURATION ET CREATION DE VITRAUX

Comme évoqué et validé lors de précédents conseils municipaux, il a été décidé de procéder à la restauration d'un vitrail dans l'église de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon et la création d'un nouveau vitrail dans l'église de Marolles-les-Braults.

Ces travaux vont être réalisés par l'Atelier LVI implanté à Domfront-en-Champagne (72).

La restauration du vitrail de l'église de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon sera effectuée pour un coût total de 5 709,50 € HT intégrant 4 199,50 € HT de frais pour la restauration et 1 510,00 € HT pour la pose de rejingots de plombs (pour l'évacuation des eaux de condensation) et la pose d'une double verrière de protection en verre feuilletés (afin d'assurer une meilleure conservation du vitrail dans le temps). A noter qu'une subvention de 1 302 € (représentant 23% du coût de la restauration) a été attribuée par le Conseil Départemental pour ce projet.

D'autre part, la création du vitrail de la baie de la sacristie de l'église de Marolles-les-Braults sera effectuée pour un coût total de 15 763,40 € HT (11 744,40 € HT pour la création et 4 019,00 € HT pour la mise en place d'une protection par double verrière avec traitement anti-brillance). A noter que le coût de création du vitrail est supérieur à celui identifié initialement (8 960,00 € HT) puisqu'il a été décidé de restituer la baie telle qu'à l'origine. La surface du vitrail passant par conséquent de 3,76 m² à 4,88 m².



Vue actuelle



Projet de création

Au total, le coût de ce projet (restauration + création) est de 21 472,90 € HT soit 24 625,58 € TTC. Ces travaux pourraient débuter dès septembre prochain.

Vous trouverez en pièce-jointe n°3 les devis détaillés.

4) PRESENTATION DU PROJET « BIEN VIVRE ENSEMBLE » ET FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

■ Projet « Bien vivre ensemble »

Vous trouverez en pièce-jointe n°4 la note d'information distribuée aux parents d'élèves concernant le projet « *Bien vivre ensemble* » qui a été construit en partenariat entre la mairie, les enseignants des écoles et du collège, l'infirmière scolaire et le personnel communal.

Ce projet a pour objectifs principaux de :

- mettre en relation l'ensemble des professionnels travaillant autour des enfants fréquentant les établissements scolaires
- mener des actions de lutte contre les violences scolaires
- améliorer le climat scolaire

Le projet a pris naissance en novembre 2020 avec la mise en place d'une équipe de référents (*école, garderie, cantine et collège*) et se poursuivra à la rentrée scolaire prochaine.

Les actions mises en place portent déjà leurs fruits.

■ Formation du personnel municipal :

Les agents communaux en charge des services scolaires et périscolaires (*ATSEM, garderie, NAP et cantine*) ont participé à plusieurs formations durant l'année scolaire 2020-2021 :

- formation sur les violences scolaires dispensée par l'association ACVS-49 pour un coût de 400 € TTC
- formation sophrologie sur la posture professionnelle et la gestion des émotions dispensée par le cabinet *PLUSATOUT*. Trois séances de 2h00 pour un coût de 915 € TTC

La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable à la poursuite de ce cycle de formation à compter de la rentrée prochaine. Aussi, un devis a été effectué auprès de la société *interactif formation* afin de proposer aux agents trois ½ journées de formation sur la gestion des comportements difficiles.

La formation se fera en septembre/octobre en deux groupes d'agents (*5/6 agents par groupe*). Le coût de la formation est de 2 970 € TTC (pièce-jointe n°5 et 6).

-°-°-°-°-

Madame BOUCHER remercie madame Isabelle ROY, infirmière scolaire, pour son investissement dans le projet et le travail réalisé. Elle précise également que les différents intervenants pour les formations sont en contact afin de planifier et coordonner les actions mises en place.

Monsieur JONCHERAY demande si ces formations sont effectuées dans la région ?

Madame BOUCHER lui précise qu'elles sont effectuées directement à Marolles-les-Braults.

Monsieur JONCHERAY demande si les critères de sanction dans les établissements scolaires sont communs entre la mairie et les enseignants.

Madame BOUCHER lui répond qu'un important travail est en cours sur ce point et que des cahiers de liaison et une charte commune sont en cours de construction entre les services de la mairie et les enseignants.

5) NOUVELLE DIRECTION A L'ÉCOLE PRIVEE NOTRE-DAME

Pour information, madame GAULIN, directrice de l'école privée Notre-Dame, a annoncé récemment son départ. Elle rejoint un autre établissement situé dans le secteur de Sablé-sur-Sarthe.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de l'identité de son remplaçant.

-°-°-°-°-

Madame HEUZARD précise qu'il n'y a toujours pas d'information sur le nom du remplaçant.

QUESTIONS DIVERSES :

➡ *Madame DEROYE demande si la commune a eu un retour sur les demandes de subventions déposées au titre de la DETR ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que non, mais cela ne devrait pas tarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.